

## Séance du 20 mars 2014

Le vingt mars deux mille quatorze, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance extraordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 18/03/2014

Date d'affichage : 21/03/2014

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Mme PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel ; Mme LEDOUX Malika ; M. DUPONT Henri, LEMERRE Eugène.

Etaient excusés : M. ALLIX Gratien (procuration M. LEROUXEL) ;  
Mme LEVALLOIS Mireille (procuration M. PACARY) ;  
Mme L'ORPHELIN Pierrette (procuration Mme HENRY) ;  
M. BOURDON Noël (procuration M. DUPONT).

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

### **I. Réhabilitation de l'hôtel restaurant.**

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle s'est rendue au Tribunal Administratif de Caen le 10 mars dernier, suite à la requête présentée par l'entreprise DEPERIERS – CATHERINE concernant l'attribution du lot n°11.

Le Juge des référés a rendu ses conclusions le 11 mars, comme suit :

- La procédure est annulée à compter de l'examen des offres ;
- La procédure doit être reprise au stade de l'examen des offres si la Commune souhaite la poursuivre ;
- La Commune devra verser la somme de 1 000 euros à l'entreprise DEPERIERS-CATHERINE.

Mme le Maire précise qu'en sus du versement à l'entreprise DEPERIERS-CATHERINE, il conviendra de régler les frais de défense de la Commune à l'avocat (1 400 € HT) et les frais annexes de procédure. Un remboursement de GROUPEAMA (à hauteur de 500 euros) est attendu dans le cadre du contrat VILLASSUR.

### **Réhabilitation de l'hôtel restaurant : choix de l'entreprise pour le lot n°11 (visa 27/03/2014)**

Mme le Maire expose que la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 11 mars 2014 nous est parvenue : la procédure en vue de l'attribution du lot n°11 est annulée à compter de l'examen des offres. Par conséquent, la commission concernée a repris l'analyse des offres. Suite à la renégociation avec les trois entreprises mieux disantes, la commission propose de retenir l'entreprise Caroline BRETON pour un montant HT de 154 755,03 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise Caroline BRETON de St Samson de Bonfossé (50) pour le montant indiqué ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise et tout document relatif à cette affaire ;
- Annule la décision de la délibération en date du 18 février 2014 concernant le lot n°11.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Bernard PATIN
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON	Gratien ALLIX PP M. LEROUXEL
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS PP M. PACARY
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN PP Mme HENRY
Michel PACARY	Noël BOURDON PP M. DUPONT
Malika LEDOUX	